



Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Année 2024



TABLE DES MATIERES

1. Présentation générale du service :	3
a) Territoire desservi :	3
b) Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur descriptif des services D301.0) :	4
c) Mode de gestion du service :	6
d) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) :	6
e) Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages :	6
f) Contrôle de la conception - implantation :	6
g) Contrôle de la bonne exécution :	7
h) Contrôle diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement :	7
2. Activité du service en 2024 :	9
a) Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :	9
b) Contrôle diagnostic de Bon Fonctionnement :	12
c) Bilan de la classification des installations réalisée lors des contrôles dans le cadre des ventes :	15
d) Contrôle d'installation de 20 à 199 EH :	15
e) Application de pénalités :	15
f) Relance des obligations de mise en conformité après acquisition :	16
3. Indicateurs réglementaires	16
a) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :	16
b) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	17
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service :	18
a) Modalités de tarification :	18
b) Budget d'Exploitation du SPANC	18
5. Conclusion	19

1. Présentation générale du service :

La Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) exerce la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 14 Décembre 2017 (continuité de la compétence exercée par les deux anciennes collectivités avant fusion au 1^{er} Janvier 2017) par délibération du Conseil Communautaire n°2017-190.

a) Territoire desservi :

Le territoire de la CCGR compte 62 Communes :

Andechy	Armancourt	Assainvillers
Ayencourt-le-Monchel	Balâtre	Becquigny
Beuvraignes	Biarre	Bouillancourt-la-Bataille
Boussicourt	Bus-la-Mésière	Cantigny
Le Cardonnois	Carrépuis	Champien
Courtemanche	Crémery	Cressy-Omencourt
Damery	Dancourt-Popincourt	Davenescourt
L'Echelle-Saint-Aurin	Erches	Ercheu
Etalon	Etelfay	Faverolles
Fescamps	Figinières	Fonches-Fonchette
Fontaine-sous-Montdidier	Fresnoy-Lès-Roye	Goyencourt
Gratibus	Grivillers	Gruny
Guerbigny	Hattencourt	Herly
Laboissière-en-Santerre	Laucourt	Liancourt-Fosse
Lignières	Malpart	Marché-Allouarde
Marestmontiers	Marquivillers	Mesnil-Saint-Georges
Montdidier	Piennes-Onvillers	Remaugies
Roiglise	Rollot	Roye
Rubescourt	Saint-Mard	Tilloloy
Trois-Rivières	Verpillières	Villers-Les-Roye
Villers-Tournelle	Warsy	

b) Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur descriptif des services D301.0) :

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCGR en 2022 est estimé à **4899 dispositifs**.

Les communes grisées dans le tableau ci-dessous sont :

- Soit équipées d'un réseau d'eaux usées et d'un système d'épuration collectif
- Soit un projet est en cours sur le territoire communal

Listes des Communes	Estimatif du Nombre d'habitants de la Commune	Estimatif du Nombre d'Installation ANC de la Commune
Andechy	281	110
Armancourt	30	12
Assainvillers	124	61
Ayencourt	154	71
Balatre	72	35
Becquigny	122	61
Beuvraignes	860	34
Biarre	61	34
Bouillancourt-la-Bataille	148	60
Boussicourt	84	36
Bus-la-Mésière	145	67
Cantigny	110	44
Le Cardonnois	74	31
Carrépuis	265	114
Champien	286	126
Courtemanche	99	62
Cremery	141	49
Cressy-Omencourt	124	44
Damery	228	103
Dancourt-Popincourt	153	71
Davenescourt	557	238
L'Echelle-Saint-Aurin	47	33
Erches	190	86
Ercheu	758	329
Etalon	130	66
Etelfay	348	169
Faverolles	170	3
Fescamps	132	78
Fignières	146	65
Fonches-Fonchette	170	73
Fontaine-sous-Montdidier	101	59
Fresnoy-Les-Roye	285	147

Listes des Communes	Estimatif du Nombre d'habitants de la Commune	Estimatif du Nombre d'Installation ANC de la Commune
Goyencourt	95	54
Gratibus	177	80
Grivillers	90	40
Gruny	307	131
Guebigny	270	164
Hattencourt	298	138
Herly	42	21
Laboissière-en-Santerre	143	73
Laucourt	187	83
Liancourt-Fosse	292	145
Lignières	146	68
Malpart	76	33
Marche-Allouarde	50	26
Marestmontiers	112	48
Marquivillers	190	93
Mesnil-Saint-Georges	206	78
Montdidier	6 009	15
Pienne-Onvillers	374	151
Remaugies	135	60
Roiglise	152	75
Rollot	770	284
Roye	5 662	7
Rubescourt	135	54
Saint-Mard	156	76
Tilloloy	337	0
Trois-Rivières	1 495	4
Verpillières	167	67
Villers-Les-Roye	275	122
Villers-Tournelle	156	66
Warsy	132	72
TOTAL	25 231	4 899
TOTAL ANC	10 879	

Le nombre d'habitants dépendant de l'assainissement non collectif est estimé en 2024 à :
10 879 pour un nombre d'habitants sur le territoire de 25 231.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **43.11%** au 31/12/2023. Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 31 décembre 2023 (recensement de la population de 2022) ainsi que des données recueillies pendant la phase actuelle de contrôle des communes.

c) Mode de gestion du service :

Intégré au Pôle Environnement, le SPANC est géré en régie par deux techniciens pour l'ensemble des missions de contrôles ainsi que pour la facturation et le recouvrement des redevances.

Le règlement de service a été approuvé par délibération de l'Assemblée Délibérante dans sa session du 10 juin 2021.

Les principaux documents administratifs relatifs au SPANC sont disponibles sur simple demande auprès du service ou consultable sur le site internet de la CCGR :

<https://www.grandroye.fr/1-presentation/10-service-public-d-assainissement-non-collectif-s.p.a.n.c.html>

d) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) :

Le SPANC du Grand Roye assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

e) Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages :

f) Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé.

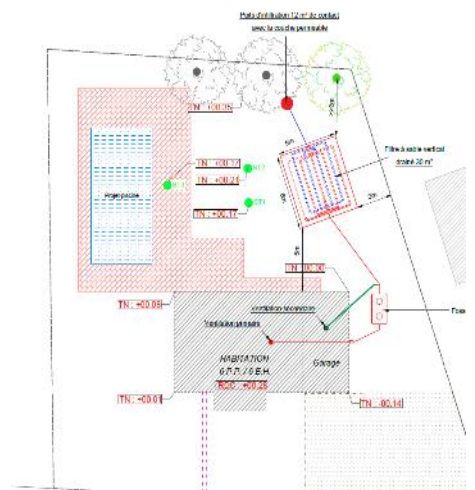
Il s'effectue sur la base d'une étude de sol et de définition de filière réalisée par un Bureau d'étude extérieur au service. Elle doit être transmise au service avec un formulaire à remplir et à signer par le propriétaire.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, surface disponible, contrainte d'accès...)
- Dimensionnement adapté
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable
- Respect des recommandations de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales
- Ventilation des différents éléments (primaire et secondaire)

Un rapport sur le projet de conception est établi par le SPANC et visé par la Présidente de la CCGR. Il est ensuite transmis au particulier.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.



g) Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le technicien SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- Le respect de l'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle,
- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- Le respect des règles de l'art notifiées dans le DTU 64.1 d'Août 2013
- Le respect du projet validé en amont lors du dossier de conception,
- La qualité des matériaux utilisés,
- Les pentes des canalisations,
- La hauteur des couches de matériaux...



A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC rédige un rapport déterminant la conformité ou non de l'installation d'assainissement non collectif. Si les travaux sont bien réalisés, le SPANC émet un certificat de conformité. Dans le cas contraire, des modifications sont demandées et un nouveau contrôle sera réalisé pour valider la conformité.

h) Contrôle diagnostic de l'existant et de bon fonctionnement :

Le but de ce contrôle est de :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- Recueillir les informations sur la description de la filière en place,
- Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs) ...

Il permet de classer chacun des dispositifs selon la réglementation en vigueur et ainsi, d'identifier les systèmes vétustes ou qui dysfonctionnent.

Pour chaque installation, le technicien SPANC remplit le tableau suivant :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	☐ : Non	☐ : Enjeux sanitaires	☐ : Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c) • Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

A l'issue du contrôle, le SPANC procède à la **rédaction d'un rapport** en présence du propriétaire, classant ainsi son installation d'assainissement non collectif vis-à-vis de la réglementation. Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, les travaux à réaliser (modification ou réhabilitation complète lorsque celle-ci devient inévitable).



Le technicien SPANC indique en conclusion du rapport les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un **schéma** de l'installation d'assainissement non collectif.

La réglementation impose une fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif inférieure à 10 ans.

Considérant le nombre d'installations du territoire ainsi que le nombre de

techniciens SPANC pour effectuer les contrôles, cette **périodicité** a été fixée à **9 ans** par le Conseil Communautaire. Les contrôles sont réalisés par commune selon un planning défini pour réaliser les 547 contrôles nécessaires au respect de cette périodicité.

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport diagnostic du système d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doit être obligatoirement fourni lors d'une vente immobilière. Le SPANC réalise donc des diagnostics à la demande, dans le cadre des ventes, lorsque le dernier diagnostic n'est plus valable.

2. Activité du service en 2024 :

a) Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

En 2024, 42 contrôles de conception ont été réalisés sur les communes du territoire :

Commune	Avis Projet Neuf	Avis Réhabilitation	Nombre d'avis de Conception
Ayencourt		2	2
Becquigny		1	1
Beuvraignes		1	1
Bouillancourt-la-Bataille		1	1
Carrepuis		4	4
Champien		1	1
Cremery		1	1
Damery		2	2
Davenescourt	1		1
L'Echelle-Saint-Aurin		1	1
Erches		1	1
Ercheu	1	3	4
Etalon	1	1	2
Fescamps	1		1
Fonches-Fonchette	1	1	2
Goyencourt	1		1

Commune	Avis Projet Neuf	Avis Réhabilitation	Nombre d'avis de Conception
Gruny	1	2	3
Guerbigny		2	2
Hattencourt		2	2
Laboissière-en-Santerre		1	1
Marestmontiers		1	1
Marquivillers		1	1
Pienne-Onvillers		1	1
Roiglise		1	1
Rollot		2	2
Saint-Mard		2	2
TOTAL	7	35	42

Voici la répartition des filières de traitement :

Type de Filière	Projet Neuf	Réhabilitation	Total
Tranchées d'épandage	2	12	14
Filtre à sable vertical non drainé	2	6	8
Filtre à sable vertical drainé	0	2	2
Zéolithe	1	2	3
Filière agréée	2	13	15
Total	7	35	42

En 2024, 39 **contrôles de bonne exécution** ont été réalisés.

Concernant les contrôles de bonne exécution, le SPANC a émis :

-34 avis Conforme

-5 avis Non Conforme ou réserves

Voici la répartition des contrôles de bonne exécution par communes :

Commune	Projet Neuf	Réhabilitation	Conforme	Non Conforme ou réserves	Total
Armancourt		2	2		2
Ayencourt		1	1		1
Balatre		1	1		1
Beuvraignes	1	1	2		2
Bouillancourt-la-Bataille		1	1		1
Boussicourt		1	0	1	1
Carrepuis		3	3		3
Champien		2	2		2
Cremery		2	2		2
Damery		1	1		1
Erches		1	1		1
Ercheu		1	1		1
Etalon		1	1		1
Fontaine-sous-Montdidier		1	1		1

Commune	Projet Neuf	Réhabilitation	Conforme	Non Conforme ou réserves	Total
Fresnoy-Les-Roye	1	2	2	1	3
Gruny		1	1		1
Hattencourt		2	2		2
Laboissière-en-Santerre		1	1		1
Laucourt		1	1		1
Liancourt-Fosse	1		1		1
Marestmontiers		2	1	1	2
Mesnil-Saint-Georges	1		1		1
Pienne-Onvillers	2	1	2	1	3
Roiglise		1	1		1
Rollot		1		1	1
Villers-Les-Roye		1	1		1
Warsy		1	1		1
TOTAL	6	33	34	5	39

Les filières contrôlées ainsi que les modes d'évacuation des eaux traitées sont réparties de la manière suivante :

Les filières dites traditionnelles sont très largement représentées (72%). Seuls 28% des systèmes sont des filières agréées. Toutefois 41% des installations utilisent le sol en place comme système de traitement et d'évacuation.

En ajoutant les 5% de filtre à sable vertical non drainé, il y a donc 46% d'installations où les sols étaient favorables à l'infiltration et au traitement des eaux usées.

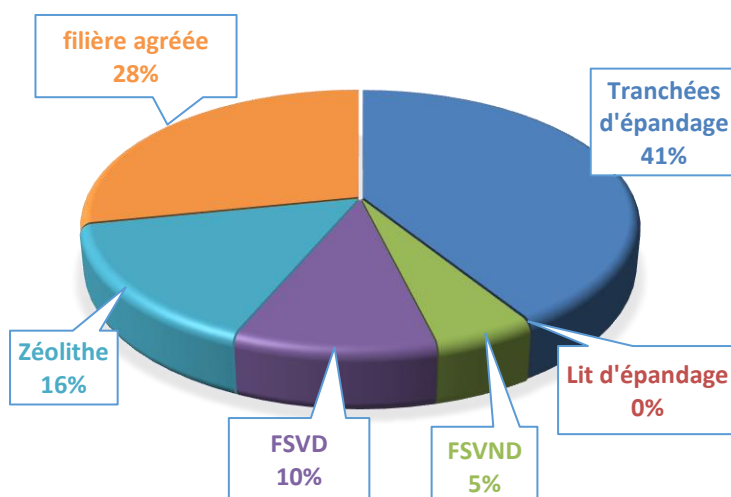
La présence de remblais et d'argile dans les horizons superficiels des sols expliquent ce faible pourcentage.

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de prévoir un système par filière drainée ou filière agréée.

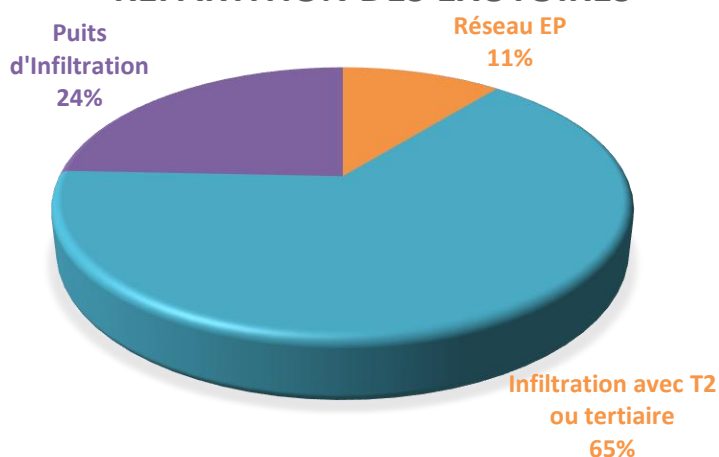
En corrélant ces données avec la répartition des exutoires, la part d'assainissement avec infiltration sur la parcelle n'est pas de 46% mais de 65%. En effet pour certaines filières agréées, les eaux ont été infiltrées dans le sol en place après traitement.

Dans la majorité des cas, ce sont des contraintes d'espaces et d'aménagement qui expliquent la non

TRAITEMENT SECONDAIRE



REPARTITION DES EXUTOIRES



réalisation d'un système par épandage ou filtre à sable vertical non drainé.

b) Contrôle diagnostic de Bon Fonctionnement :

170 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes ont été réalisés, dans le cadre des contrôles classiques réalisés par commune.

Concernant ces contrôles, le SPANC a classé :

- 21 Installations Conformes (Complètes).
- 149 Installations Non Conformes (Absentes et Incomplètes).

En 2024, les communes prévues au planning étaient : Liancourt-Fosse (145 installations) et St Mard (76 installations).

Le premier semestre 2024 est marqué par le départ d'un technicien (Guillaume en mars 2024) dont le remplacement n'a été pourvu qu'au 1^{er} Novembre 2024 (Hervé), cumulé à l'absence pour congé maternité d'un technicien (Sarah) ce qui a engendré un décalage important dans la réalisation des contrôles de bon fonctionnement (cf. tableau ci-dessous).

Des stagiaires et alternants (Raphaël et Cyprien) ont participé à la réalisation des contrôles et à la rédaction des comptes rendus en été 2024.

Le SPANC a procédé, en plus, à 24 contrôles de Bon Fonctionnement suite à la poursuite des relances de rendez-vous non réalisés sur des communes contrôlées en 2024 et autres reliquats.

La procédure de relance prévoit que le dernier rendez-vous soit fixé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec application de pénalité en cas d'absence ou d'impossibilité de réaliser le contrôle.

Bilan du nombre de contrôles de bon fonctionnement des communes à contrôler en 2024 (au 31/12/2024) :

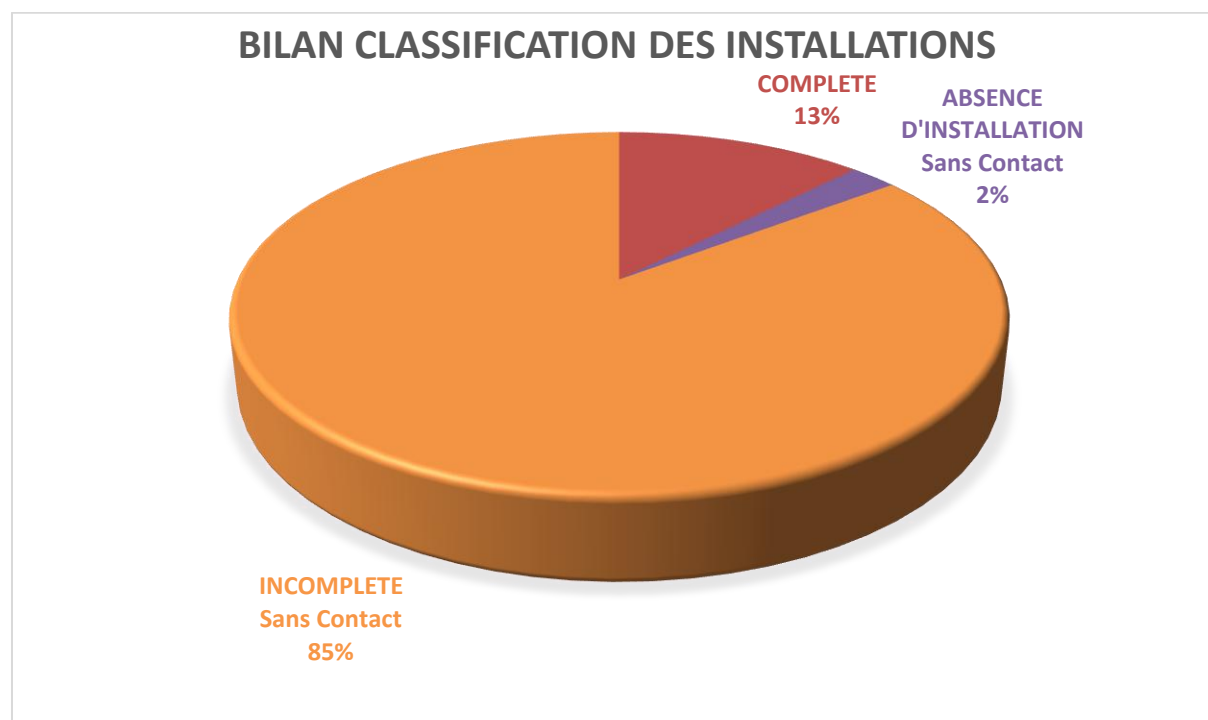
Commune	Nb de contrôles à réaliser programmés	Nb de Contrôles Réalisés programmés	Taux de Visite	Nb de Contrôles Réalisés reliquats et relances	Nb de Contrôles Réalisés
ANDECHY				1	1
CREMERY				1	1
ERCHEU				1	1
ETALON				5	5
HATTENCOURT				9	9
LABOISSIERE-EN-SANTERRE				3	3
LAUCOURT				2	2
LIANCOURT-FOSSE	145	90	62,1%		90
MARQUIVILLERS				1	1
ROIGLISE				1	1
SAINT-MARD	76	56	73,7%		56
TOTAL	221	146	66,1%	24	170

A noter que les relances par courrier recommandé ont été réalisées en 2025 pour les communes de Liancourt Fosse et St Mard, ce qui augmente le pourcentage d'installations visitées.

Voici le bilan de la classification des installations dans le cadre des contrôles de Bon Fonctionnement :

	Complet	Absence d'installation Avec contact avec l'eau usée	Absence d'installation Sans contact avec l'eau usée	Incomplète Avec contact avec l'eau usée	Incomplète Sans contact avec l'eau usée	Nb de Contrôle
ANDECHY					1	1
CREMERY			1			1
ERCHEU	1					1
ETALON					5	5
HATTENCOURT	1		1		7	9
LABOISSIERE-EN-SANTERRE					3	3
LAUCOURT					2	2
LIANCOURT-FOSSE	9		2		79	90
MARQUIVILLERS					1	1
ROIGLISE					1	1
SAINT-MARD	10				46	56
TOTAL	21	0	4	0	145	170

NB : le contact avec l'eau usée classe les installations comme « présentant un défaut de sécurité sanitaire » avec obligation de travaux sous 4 ans (1 an si transaction immobilière, ou les plus brefs délais en cas d'absence d'installation)



On observe des **obligations de travaux sur 2 % des installations contrôlées**, soit 4 installations, ceci dans un délai de 1 an après la réalisation du contrôle.

La grande majorité (85%, soit 145 installations) ne nécessitera de modifications qu'en cas de vente. Dans ce cas de figure, il incombe obligatoirement au nouvel acquéreur de procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit la date d'acquisition.

Les 21 installations complètes, soit 13% du total, ne nécessitent aucune modification, ils conviennent aux usagers de maintenir le bon état de fonctionnement en adoptant les bons gestes d'entretien des ouvrages.

Remarque : la vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé. Une liste des entreprises agréées est disponible sur le site internet de chaque département français. Pour la Somme :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Vidangeurs-agrees-pour-Assainissement-non-collectif-ANC>

c) Bilan de la classification des installations réalisée lors des contrôles dans le cadre des ventes :



89% des diagnostics effectués dans le cadre des ventes sont classés **Non Conforme**, avec obligation de travaux, à la charge du nouvel acquéreur dans un délai d'un an.

Cela représente 100 contrôles classés non conformes et 12 contrôles classés conformes, pour un total de 112 contrôles réalisés dans le cadre des transactions immobilières.

Pour rappel, la loi instaurant les obligations de travaux dans le cadre des ventes a permis d'en faciliter le financement et ainsi d'accélérer le taux de renouvellement des installations. En effet, le nouvel acquéreur peut tenir compte du montant des travaux à réaliser lors de la négociation du prix d'achat de l'habitation.

A contrario, les obligations de travaux via les contrôles de bon fonctionnement classiques ont été allégées et deviennent relativement rares : dysfonctionnement majeur présentant un danger environnemental ou sanitaire ou absence totale d'installation.

d) Contrôle d'installation de 20 à 199 EH :

Le SPANC n'a pas réalisé de contrôle sur une installation de 20 à 199 EH

e) Application de pénalités :

Le SPANC n'a pas émis de pénalité

f) Relance des obligations de mise en conformité après acquisition :

Le SPANC procède aux relances des propriétaires n'ayant pas encore mis aux normes l'installation d'assainissement de bien acquis après le 1^{er} Janvier 2011 quand le diagnostic fait apparaître une Non-Conformité.

La procédure prévoit dans un premier temps l'envoi d'un courrier simple rappelant les obligations du propriétaire et les démarches à mettre en œuvre, 64 courriers ont été envoyés (année d'achat 2011 à 2013).

En l'absence de retour du propriétaire et passé un certain délai, le SPANC procède à l'envoi du même courrier mais en LRAR, ainsi 18 LRAR ont été envoyés.

3. Indicateurs réglementaires

a) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Bon à savoir : Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissements non collectif par délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	-	-

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100** (100 en 2022).

La partie B concerne des compétences facultatives que la CCGR n'a pas souhaitée porter.

b) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service selon la formule suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Bon à savoir :

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024 EXE	Exercice 2024 BF	Exercice 2024 CV	Exercice 2024 total	Cumul 2024 et années précédentes
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	708	778	34	21	12	67	845
Nombre d'installations contrôlées Non Conformes mais ne présentant pas de danger pour la personne et de risques avérés pour l'environnement	3362	3717	5	149	100	254	3971
Nombre d'installations contrôlées Non Conformes et présentant un danger pour les personnes et de risques avérés pour l'environnement	1	19	0	4	0	4	23
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4196	4632	39	170	112	321	4953
Taux de conformité en % Indicateur P 301.3 (Uniquement danger personnes et environnement)	100,0%	99,6%	100,0%	97,6%	100,0%	98,8%	99,5%
Taux de conformité en % (y compris les non conforme/incomplète)	19,9%	19,3%	87,2%	10,0%	10,7%	19,6%	19,4%

Remarque : L'indicateur P301.3 juge le taux de conformité en ne considérant « non conformes » que les installations présentant un risque sanitaire et environnemental. Afin d'avoir une meilleure vue sur le taux de conformité au sens de la réglementation, il est nécessaire de calculer un autre taux de conformité en ne considérant que les installations Conformées et Non Conformées.

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

a) Modalités de tarification :

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public Industriel et Commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'annexe 1 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Les tarifs applicables au 01/01/2024, fixés par délibération du Conseil Communautaire n°2021/50 en date du 10 Juin 2021, sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024
Compétences Obligatoires	
Installation de 1 à 20 EH	
Tarif du dossier de conception en €	60
Tarif du contrôle de bonne exécution en €	90
Tarif du diagnostic en cas de vente en €	150
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	112,5
Pénalité pour refus de contrôle en €	225
Pénalité pour non-respect du délai de mise en conformité en €	300
Installation de 21 à 199 EH	
Tarif du dossier de conception en €	120
Tarif du contrôle de bonne exécution en €	180
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	200
Tarif du contrôle annuel de conformité en €	60

b) Budget d'Exploitation du SPANC

Les Dépenses de fonctionnement du SPANC s'élève à **98 861,17€**. Ces dépenses sont principalement constituées des charges de personnel et du matériel nécessaire à la bonne réalisation des missions (véhicules, logiciel spécialisé, petits équipements...).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 402,80€**.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **74 841,75€**, issues des redevances des contrôles effectués.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **18 645,85€**.

La section de fonctionnement présente un solde négatif de **24 019,42€**.

La section d'investissement présente un solde positif de **16 243,05€**.

Budget	Recette	Dépense	Solde
Investissement 2024	18 645,85 €	2 402,80 €	16 243,05 €
Investissement 2023	26 517,54 €	14 416,80 €	12 100,74 €
Fonctionnement 2024	74 841,75 €	98 861,17 €	-24 019,42 €
Fonctionnement 2023	121 073,07 €	98 184,42 €	22 888,65 €

5. Conclusion

En résumé, sur 2024, le SPANC, c'est :

- 363 contrôles réalisés (Bon fonctionnement, Conception, Bonne Exécution, Vente)
- 2 communes contrôlées dans le cycle périodique (Liancourt Fosse et Saint Mard)
- changement d'interlocuteur pour les 2 postes de techniciens.
- mise en place des aides financières dans le cadre de l'OPAH.
- environ 10 000 Km parcourus en voiture électrique.

Perspectives pour 2025 :

- 2 communes importantes planifiées pour la poursuite des contrôles de bon fonctionnement (Carrépuis et Ercheu).
- Formation des 2 techniciens (4 journées)
- Mise en œuvre des aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie.
- Poursuite des relances des obligations de travaux.

Ressources humaines :

- Absence d'un technicien pour congé maternité de novembre 2023 à mars 2024.
- Départ d'un technicien, en février 2024 (poste vacant pendant environ 1 mois).
- Recrutement d'un nouveau technicien en remplacement du départ de février 2024. Son arrivée a eu lieu en novembre 2024.

La présence de 2 techniciens permettra de rattraper le retard de l'année 2023 et 2024, dû aux absences et mutations de personnel.

